

---

Rapport de Hérault, d'après le Journal des Débats et des Décrets, relatif à sa mission dans le Haut-Rhin, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Marie-Jean Hérault de sécheltes

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Hérault de sécheltes Marie-Jean. Rapport de Hérault, d'après le Journal des Débats et des Décrets, relatif à sa mission dans le Haut-Rhin, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 483-484;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37771\\_t1\\_0483\\_0000\\_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37771_t1_0483_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Les sans-culottides.*

Trop orgueilleuse antiquité,  
Tu vantais tes jeux olympiques;  
Ose, aux jeux de la vanité,  
Comparer nos fêtes civiques :  
Là, les histrions corrompus  
Corrompaient des peuples timides ;  
Ici, la fête des verlus  
Consacre nos sans-culottides.

Par le citoyen LAMBERT,  
receveur de la régie nationale, aux Andelys.

## ANNEXE N° 1

À la séance de la Convention nationale du  
9 nivôse an II (Dimanche 29 décembre 1793).

Comptes rendus, par divers journaux, du  
rapport fait par Hérauld de Sécheltes  
sur sa mission dans le Haut-Rhin (1).

## I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (2).

Hérauld. Pendant que les soldats de la liberté repoussent victorieusement, loin du département du Bas-Rhin, les vils satellites des despotes, et que, presque chaque jour, vous en apprenez de nouveaux succès, je viens de remplir la mission qui m'avait été confiée, de garantir la sûreté intérieure des départements du Rhin. J'y ai épuré les Sociétés populaires, les autorités constituées; j'y ai accéléré le mouvement révolutionnaire, ranimé l'exécution des lois, l'assignat, le *maximum*, la taxe : je l'ai délivré des traitres qui, par leurs liaisons criminelles avec l'extérieur, en compromettaient la sûreté; et ma conscience me rend le témoignage que cette partie de la République n'a plus besoin que d'être soutenue. Elle est complètement remontée à la hauteur de la Révolution; et les patriotes qui y étaient sans force et sans appui, ont repris l'énergie avec laquelle on conserve la liberté.

Je me borne, dans cet instant, à vous présenter cet aperçu général. Je n'entrerai point dans de plus longs détails pour ne pas abuser de vos moments. Comme j'ai eu l'honneur d'être calomnié pour avoir rempli mon devoir, et que je rapporte des pièces décisives à cet égard, il est essentiel que ma conduite soit scrupuleusement examinée et mise au plus grand jour; je le demande avec instance. Mais, soit que je rende ce compte au comité de Salut public, soit que je vous le fasse parvenir par la voie de l'impression, on verra qui, de mon dénonciateur ou de moi, a le plus sincèrement servi la République.

Qu'il me soit permis, cependant, de vous occuper un instant d'une inculpation qui ne méritait pas d'éprouver un ami sincère de la

Révolution, et dont le patriotisme pur ne s'est jamais démenti. J'ai appris que j'avais été dénoncé comme ayant des liaisons criminelles avec Percyra, Prolly et Dubuisson. Quant à Percyra et Dubuisson, je ne les ai vus que quatre ou cinq fois; je les connais à peine. J'ai rencontré Prolly plus souvent, au milieu des patriotes avec lesquels il était très répandu. Au reste, je déclare que, devant moi, il ne lui a échappé aucun propos contre-révolutionnaire. S'il en eût proféré un seul, je me serais honoré d'être le premier à le dénoncer. Je l'ai d'ailleurs moins connu que ne l'ont fait beaucoup de patriotes dont le civisme ne peut être révoqué en doute. J'ajoute que j'ai été absent pendant huit mois; j'en ai passé six dans le département du Mont-Blanc et deux au Rhin. Durant cette absence, je n'ai eu aucune correspondance avec les individus qui vous ont été dénoncés. Je vais plus loin encore : quand même je me serais trompé sur leur compte, remarquez qu'un décret de la Convention porte qu'ils ont bien mérité de la patrie pour avoir dénoncé Dumouriez; et mon erreur ne pourrait m'être imputée à crime qu'autant que je persisterais à les soutenir, en dépit des patriotes qui ont reconnu en eux des intentions criminelles.

Au surplus, ce n'est pas par mes paroles que je veux être jugé, mais par mes actions. On accuse Percyra, Prolly et Dubuisson de complots ultra-révolutionnaires et d'avoir voulu détruire la liberté en outrant les mesures qui doivent la consolider. Eh bien! je me suis toujours comporté comme si j'avais eu le pressentiment des décrets que la Convention nationale rendait; je me suis toujours conformé à l'esprit dont je savais que le comité de Salut public était pénétré. D'avance, je me suis renfermé dans la limite où le bien que l'on fait ne peut jamais devenir un mal et où l'ardeur du patriotisme ne peut que mûrir la liberté et ne la compromet jamais.

On m'accuse encore d'avoir voulu diviser les patriotes : Moi! qui ai dénoncé et fait arrêter un émissaire des puissances étrangères, un Français parricide, qui s'efforçait de nous désunir, de nous séparer de Danton notamment, et qui voulait priver la France de la brûlante et redoutable énergie de ce soutien de la liberté.

Et comment me serais-je abandonné à des liaisons criminelles, moi qui, depuis l'âge de six ans, n'ai eu qu'un seul ami : et c'est Lepeletier, dont vous avez placé l'image dans cette enceinte. O toi, mon ami, dont la vertu fut toujours mon modèle, avec qui je fus en butte aux persécutions et aux vengeances des parlementaires et des nobles, heureux martyr! je suis prêt à me précipiter, comme toi, au milieu des poignards, des assassins liberticides; mais fallait-il que je fusse atteint par le poignard d'un républicain.

Citoyens, voilà ma profession de foi. Si, avoir été jeté par ma naissance dans une caste justement proscribed et que je combattis constamment à côté de Lepeletier, est un crime que je dois expier par de nouveaux sacrifices; s'il est dans la Convention un seul de mes collègues qui me voie avec crainte ou défiance dans le comité de Salut public, si quelqu'un croit que ma présence puisse y être nuisible à la chose publique, je le prie de voter pour l'acceptation de ma démission que je vous propose. Alors, rentré dans le sein de l'Assemblée, j'inviterai mes collègues à juger ma cou-

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 464, le compte rendu du *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 140).

duite et je leur offrirai des preuves convaincantes en ma faveur. Mais j'invoque le témoignage du vertueux Couthon qui nous préside en ce moment. Qu'il dise si, lorsque je coopérai avec lui à la rédaction de la Déclaration des droits et de la Constitution, je n'ai pas toujours recherché avec zèle les principes et les idées les plus démocratiques, les plus populaires, les plus convenables à la dignité de l'homme, et les plus propres à assurer le bonheur de la société. Oui, mes plus chères affections, ma vie appartiennent à la Constitution et à la République; et je serais le dernier des hommes, j'en serais le plus stupide, si je pouvais conserver des liaisons criminelles à côté des souvenirs que je viens de rappeler. (*Applaudi.*)

La Convention passe à l'ordre du jour sur l'offre que Hérault a faite de sa démission, et décrète l'impression de son rapport sur la mission qu'il a remplie.

## II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

**Hérault de Séchelles** obtient la parole. Pendant que les troupes du Rhin vous font part, chaque jour, de leurs nouveaux succès, dit-il, je vous dois un compte détaillé de la mission que j'ai remplie sur cette frontière. Les communications extérieures interrompues, les administrations renouvelées, les Sociétés populaires épurées, le crédit rendu aux assignats, l'esprit public ranimé et élevé à la hauteur révolutionnaire, tels ont été les effets des soins que le comité de Salut public en avait prescrits. J'en déposerai les preuves dans le rapport que je me propose de faire imprimer, pour économiser le temps de la Convention.

Après cet aperçu général, qu'il me soit permis de répondre aux inculpations dirigées contre moi, à cette tribune même. On a dénoncé mes liaisons avec Pereyra, Dubuisson et Proly. Je n'ai pas parlé plus de quatre fois aux deux premiers; à peine les connais-je. J'ai rencontré plus souvent Proly; mais il était difficile de fréquenter les patriotes les moins suspects, sans le trouver avec eux. On leur reproche, dit-on, des mesures ultra-révolutionnaires. Dans ma mission, je me suis conformé d'avance aux maximes du gouvernement révolutionnaire, parce que je connaissais l'esprit dont le comité de Salut public était animé; j'ai dû me faire de nombreux ennemis. J'ignore ce que mes arrêtés peuvent avoir de commun avec la conduite d'hommes, à qui je n'ai pas écrit une seule fois pendant une absence de huit mois. On les accuse de chercher à détruire la Révolution, en exigeant les moyens de la consolider.

Certes après les preuves d'un patriotisme ardent et qui ne s'est jamais démenti, je dois m'étonner d'avoir à repousser un pareil soupçon: mes plus chères affections, mon être entier sont attachés au sort de la liberté; mes calomniateurs eux-mêmes n'en doutent pas.

Ils me reprochent mes liaisons. Je n'eus qu'un ami, comme moi, occupé avant la Révolution à lutter sans cesse contre le despotisme parlementaire: C'est toi, o vertueux Lepelletier! Dès

l'âge de six ans, nos sentiments furent les mêmes. Le même amour de la patrie embrasait nos cœurs. Tu as eu la gloire de mourir pour la République; mais du moins tu ne fus point en butte au poignard d'un républicain.

Citoyens, si mes détracteurs ont réussi à vous inspirer quelques doutes sur la pureté de mes sentiments, si le plus léger nuage ternit, à vos yeux, mon patriotisme, un autre doit me remplacer au comité de Salut public. Acceptez ma démission. Plus assidu au milieu de vous, il ne me sera pas difficile de faire tomber une injuste prévention.

*Plusieurs membres.* Nous n'en avons point.

*L'orateur* insiste pour que la Convention soit consultée.

L'ordre du jour est adopté au milieu des plus vifs applaudissements.

## III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

**Hérault de Séchelles** a la parole. On m'a dénoncé, dit-il, pour mes prétendues liaisons avec Proly, Pereyra et Dubuisson. Quant aux deux derniers, je les ai vus seulement quatre ou cinq fois et je les connais à peine. Pour Proly, je l'ai rencontré plus souvent; mais je n'ai jamais eu aucune liaison intime avec lui. Depuis l'âge de six ans, je n'ai eu qu'un seul ami, et le voilà. (*Il montre le tableau de Lepelletier.*)

Si quelques membres de la Convention me voient avec une sorte d'inquiétude au comité de Salut public, je dois disparaître devant l'intérêt de tous, et je prie mes collègues de vouloir bien accepter ma démission de membre de ce comité. Alors, rentré dans le sein de l'Assemblée, on me jugera par mes actions. J'appelle le témoignage du vertueux Couthon qui nous préside: mes plus chères affections appartiennent entièrement, irrévocablement à la République.

Dans le cours de ma mission dans le Haut-Rhin, j'ai épuré les autorités constituées, fait incarcérer les aristocrates, anéanti les modérés; j'ai fait triompher les principes révolutionnaires sans les outrepasser. Je n'ignore pas qu'on m'a encore calomnié; mais je suis fort de mon patriotisme invariable et de mon innocence. Que ma conduite soit examinée par tel comité qu'il vous plaira déterminer; ou, si vous l'aimez mieux, permettez-moi de faire passer sous vos yeux, par la voie de l'impression, les moindres circonstances de ma conduite pendant tout le temps de ma mission.

La Convention décrète cette dernière demande. Elle passe à l'ordre du jour sur la démission proposée et ordonne l'insertion au *Bulletin* de la justification d'Hérault de Séchelles.

## IV.

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (2).

**Hérault de Séchelles.** Lorsque les despotes coalisés s'efforcent d'attenter aux droits du

(1) *Journal de Perlet* (n° 464 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 236).

(2) *Mercure universel* (10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 159, col. 1).

(1) *Journal de la Montagne* (n° 47 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 375, col. 2).